Nations Unies COPUOS/LEGAL/T.661

COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

661ème séance Jeudi 4 avril 2002, à 15 h 10 Vienne

Président : M. V. KOPAL (République tchèque)

La séance est ouverte à 15 h 10.

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRESIDENT [interprétation de l'anglais]: Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la 661^{ème} réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Nous allons poursuivre l'examen du point 4 de l'ordre du jour, à savoir « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace » et à ce titre, j'ai un orateur inscrit sur ma liste. Il s'agit du représentant de l'Ukraine qui souhaite prendre la parole. Vous avez la parole.

Mme N. MALYSHEVA [interprétation du russe]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans l'intervention de la délégation de la Fédération de Russie au titre du point 3 de l'ordre du jour, « Débat général », on a entendu une fois de plus la question d'examiner l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, dans le contexte de l'activité de l'élaboration d'une convention générale sur l'espace. Une telle proposition n'est pas nouvelle. La première fois, cette proposition a été faite dans le document A/AC.105/D.2/L.213 [interruption. Problème de son].

Le PRESIDENT [interprétation de l'anglais]: Je prie l'ingénieur du son de bien vouloir vérifier la qualité du son. Et si on n'arrive pas à trouver le problème, je pense qu'il faut réparer les écouteurs. Continuez, s'il vous plaît.

Mme N. MALYSHEVA (Ukraine) [interprétation du russe]: Pour la première fois, cette question a été abordée en 1998 et ensuite on l'a reprise dans le document de travail A/AC.105/L.225 en l'an 2000. La même année. l'initiative de la Fédération de Russie a bénéficié de l'appui d'un certain nombre de délégations. Ceci s'est concrétisé dans la proposition visant à créer un groupe de travail informel à composition non limitée pour aborder cette question. Il s'agit du document de travail présenté par la Chine, la Colombie et la Fédération de Russie A/AC.105/C.2/L.226.

Ce groupe n'a pas été créé ni à la 40ème ni à la 41ème session car le règlement intérieur ne prévoyait pas de convocation de groupe de travail de ce type. Aujourd'hui, l'idée de l'intérêt ou le bien-fondé de l'élaboration d'une convention globale sur le droit de l'espace bénéficie de l'appui actif d'un certain nombre d'États. Un nombre tout aussi important de pays se prononcent contre le changement de l'évolution du droit spatial, disant avant tout que, lors d'une telle codification, on pourrait perdre les acquis qui ont été réalisés avec beaucoup de difficultés au cours des activités précédentes de l'ONU.

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n=ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

On n'évalue pas également de la même façon la possibilité d'utiliser en tant que modèle du développement futur que le droit spatial devrait s'inspirer du droit de la mer, en particulier, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer élaborée il y a environ vingt ans. La majorité des États membres du Sous-Comité juridique n'ont pas encore pris de position quant à la nécessité d'élaborer cette convention sur le droit spatial et d'une façon plus large, sur la question de la codification du droit de l'espace international. Il s'agit là d'une des questions sur laquelle il sera difficile de dégager un consensus au sein du Sous-Comité juridique dans un avenir proche, si on n'examine pas cette question de façon plus précise.

À cet égard, ma délégation se félicite de la création du groupe de travail sous la présidence du Pr Cassapoglou, et nous espérons que ce groupe de travail permettra de réaliser des progrès et e chercher des réponses aux questions qui se posent aujourd'hui. La position de notre délégation sur ce point est la suivante. Nous estimons que la majorité des accords sur l'espace au cours des trente dernières années ont servi et continuent à constituer une bonne base pour réglementer l'activité des États concernant l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique. Aujourd'hui, ces accords continuent à jouer un rôle positif dans la réglementation des activités spatiales des États. C'est pourquoi nous estimons qu'il est nécessaire de poursuivre avec toute l'attention nécessaire le travail en vue de leur ratification, notamment pour les États qui jusqu'à présent ne sont pas encore parties à ces accords fondamentaux.

Bien plus, toutes les fois que nécessaire, il importe de chercher à modifier ces accords en y apportant des modifications et des changements en adoptant des protocoles additionnels à cet égard. Cela concerne également le concept de l'État de lancement, la question de l'immatriculation et la responsabilité pour les dommages causés lors des activités spatiales car le concept de l'État de lancement tel que formulé actuellement dans la 1'immatriculation Convention sur responsabilité ne répond pas aux besoins de l'utilisation commerciale de l'espace. Il y a également d'autres aspects qui doivent être modifiés dans les accords sur l'espace conclus dans les années 60 et 70.

Par ailleurs, notre délégation estime utile, en parallèle ou en même temps que le processus d'amélioration des accords actuels et la ratification continue de ces accords, d'entamer une élaboration approfondie de la question de la codification du droit spatial, ceci par le biais de l'élaboration d'un projet de convention globale.

Nous pensons que cette question mérite toute notre attention au sein du Sous-Comité juridique. En tant qu'argument plaidant en faveur, nous pourrions citer toute une série d'aspects qui aujourd'hui exigent un règlement juridique mais ne peuvent pas trouver une solution appropriée par le biais de la modification des accords actuels. Il s'agit tout d'abord des questions essentielles de la terminologie juridique. Par exemple, la définition des concepts essentiels tels que « activité spatiale », « objet spatial », « débris spatial » et d'autres concepts similaires.

Pendant le colloque qui a été organisé le premier jour de la présente session, on a examiné la question de la réglementation du trafic spatial. Quelle convention pourrait répondre à ces problèmes? Comment régler différents aspects de l'utilisation commerciale de l'espace ou les problèmes écologiques de l'activité spatiale? Problèmes qui, bien entendu, ne se posaient pas dans les années 60/70, et donc n'ont pas été reflétés dans les traités signés dans les années 60 et 70.

On parle également de la protection du droit de la propriété intellectuelle. Nous pensons que le mécanisme de la protection de ces droits devrait également être élaboré au niveau international. Et je pourrais continuer à citer des exemples de ce type. La pratique du développement du droit spatial de ces dix dernières années fait que les lacunes de la réglementation juridique sont comblées par les États au niveau national, en réglementant de façon diversifiée les différents problèmes rencontrés. Cela a un effet négatif sur la coopération internationale et sur la réalisation des projets internationaux dans l'espace.

Nous pensons que justement pendant le travail d'élaboration de cette convention globale de l'espace, on pourrait avant tout délimiter les questions qui concernent le niveau juridique international et le niveau juridique national.

Par ailleurs, lors de l'élaboration d'une telle convention, il sera nécessaire d'évaluer et d'analyser tout le processus précédent de ratification des principaux accords internationaux sur l'espace, en examinant en particulier les raisons pour lesquelles l'Accord sur la lune intéresse si peu d'États et d'examiner également d'autres aspects qui ne suscitent pas une grande ratification de la Convention sur l'immatriculation. Ma délégation reconnaît que le processus d'élaboration de cette convention n'est pas une question d'une année ou même de cinq ans, mais a beaucoup plus long terme. C'est pourquoi nous pensons qu'il est utile d'entamer ce travail dès maintenant et de le faire en parallèle avec la ratification des autres accords en

vigueur sur l'espace et, selon que de besoin, modifier les accords déjà en place.

En cas de création d'un groupe de travail informel sur ce point, ma délégation est tout à fait prête à faire partie de ce groupe et à participer activement à ces travaux. Je vous remercie.

Le PRESIDENT [interprétation de l'anglais] : Je vous remercie, Mme la représentante de l'Ukraine, pour cette intervention.

Y a-t-il un autre intervenant qui souhaite s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour au cours de la réunion de cet après-midi de notre Sous-Comité? Apparemment personne ne souhaite prendre la parole. J'en conclus que nous poursuivrons l'examen de cette question demain matin. Oui, nous poursuivrons l'examen du point 4, à savoir « État et application des cinq traités des Nations Unies sur l'espace », demain matin.

Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace (point 7 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRESIDENT [interprétation l'anglais]: Chers délégués, nous allons poursuivre l'examen du point 7 de l'ordre du jour, « Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ». Je n'ai pas d'orateurs inscrits sur ma liste au titre de ce point de l'ordre du jour, notamment au cours de cette séance de l'aprèsmidi. Y a-t-il une délégation qui souhaiterait s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour au stade actuel de nos travaux ? Apparemment ce n'est pas le cas. Nous en avons donc terminé de l'examen du point 7 de l'ordre du jour à savoir « Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ». C'était maintenant la dernière possibilité de s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour au cours de la présente session.

Examen du concept d'État de lancement (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRESIDENT [interprétation de l'anglais]: Nous allons poursuivre l'examen du point 9 de notre ordre du jour, il s'agit de l'« Examen du concept d'État de lancement ». Je n'ai pas d'intervenants sur ma liste au stade actuel de nos travaux au sein du Sous-Comité. Je voudrais savoir s'il y a un intervenant qui souhaiterait s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour. Apparemment, il n'y en a pas. Donc nous poursuivrons l'examen du point 9, « Examen du concept d'État de lancement », demain matin.

Mesdames et Messieurs les délégués, je vais suspendre la réunion du Sous-Comité d'ici peu de temps de façon à permettre la convocation de la quatrième réunion du groupe de travail sur le point 4, à savoir « État et application des cinq traités des Nations Unies sur l'espace » et s'il y a suffisamment de temps, après la réunion du groupe sur la question 4, le groupe de travail sur le point 9, « Examen du concept d'État de lancement » pourrait convoquer sa troisième réunion.

Avant de suspendre les travaux du Sous-Comité, je souhaiterais informer les délégations de notre programme prévu pour demain. Demain matin, nous poursuivrons l'examen des points 4 et 9 de l'ordre du jour, et à la suite de la suspension de la réunion du Sous-Comité demain matin, les groupes de travail sur les points 4 et 9 pourraient se réunir et convoquer leur cinquième et quatrième réunion respectivement. Je voudrais savoir s'il y a des questions ou des commentaires concernant le programme ainsi préconisé. Il n'y en a pas. Je suspends la réunion et immédiatement après, c'est le groupe de travail consacré au point 4 qui pourrait entamer ses travaux.

La séance est levée à 15 h 25.